

226C0837
FR0010386334-FS0527

12 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CLARIANE SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2026, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLARIANE SE et détenir, indirectement, 23 379 912 actions CLARIANE SE représentant autant de droits de vote, soit 6,54% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Goldman Sachs International	15 588 919	4,37
Goldman Sachs & Co. LLC	3 828 244	1,07
Goldman Sachs Bank USA	3 827 983	1,07
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	76 646	0,02
Goldman Sachs Asset Management International	58 120	0,02
Total Goldman Sachs Group, Inc.	23 379 912	6,54

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CLARIANE SE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, au 8 juin 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 1 903 871 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions CLARIANE SE et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions, (ii) 68 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bonds* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat sans échéance et (iii) 16 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bonds* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat jusqu'au 6 mars 2027.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, au 8 juin 2026, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 20 586 844 actions CLARIANE SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 42 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 6 juillet 2026 et le 24 avril 2036.

¹ Sur la base d'un capital composé de 356 754 459 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.